



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier, et
réglementant la circulation sur la VC n°06 dite Chemin du
Quartier du Bois et de Larrestako Borda
N° A95-2020**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, et de réglementer la circulation sur la VC n°6 dite chemin du quartier du Bois et Larrestako Borda **du Mardi 05 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021 inclus**, en raison des travaux de sécurisation du réseau basse tension (dépose et pose de la ligne aérienne, et travaux souterrains environ 130ml), travaux réalisés par la société SN COPELEC.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de sécurisation du réseau basse tension (dépose et pose de la ligne aérienne, et travaux souterrains environ 130ml) sont prévus sur la VC n°6 dite chemin du quartier du Bois et Larrestako Borda.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée manuellement du mardi 05 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société SN COPELEC, Mme GANDAUBERT Catherine, 313 ZI du Herre 64270 SALIES DE BEARN effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société SN COPELEC de Salies de Béarn

BRISCOUS le 29 décembre 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,



Patrick ELIZAGOYEN